DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

CANTON DE PROVINS

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-SULPICE 77160

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Chapelle Saint-Sulpice du 05 novembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation 27 octobre 2026
Date d'affichage : 27 octobre 2026

Le jeudi 05 novembre deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :	PELLICIARI Bruno, HUBERT Jean-Michel, LORENZI Fabien, CHAMPION Sylvie, DEFAUT Marie-Laure, METAS Stéphanie, FRANCOIS Jean-Christophe, FRANCART Coraline, MOREL Valérie, SEYNAEVE Raymond
Absents représentés :	
Absents excusés :	DE BRITO MARTINS Bruno
Secrétaire de Séance :	MOREL Valérie

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2026

Délibérations :

- Décision modificative, budget communal.
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- Location logement communal : modalités de révision du loyer.
- Détermination du montant des bons d'achats des anciens à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Détermination du montant des bons d'achats à l'occasion des naissances des enfants du village.
- Modification des statuts de la communauté de communes du Provinois.
- Modification du tableau électrique de la mairie/salle polyvalente : choix du prestataire.

Divers

Le secrétaire de séance désigné est Valérie MOREL

Validé par Valérie MOREL

Délibérations

Décision modificative 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de faire la décision modificative suivante, sur le budget primitif de la commune :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
65811 informatique en nuage Chapitre 65	+ 4 000.00 €	615221 bâtiments publics Chapitre 011	- 4 000.00 €

Le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité des membres présents et représentés.

Admission en non-valeur

Le maire expose :

Vu l'état des admissions en non-valeur présente par le trésorier principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Pièce T-714677200033-1 de l'exercice 2015 : créance minime de 0.07 euros.
- Pièce T-714676310033-2 de l'exercice 2017 : créance minime de 7.22 euros.
- Pièce T-702400000003-3 de l'exercice 2018 : créance minime de 9.50 euros.
- Pièce T-702400000001-2 de l'exercice 2018 : créance minime de 22.04 euros.
- Pièce T-714676310033-1 de l'exercice 2017 : créance minime de 53.65 euros.
- Pièce T-702400000001-1 de l'exercice 2018 : créance minime de 121.78 euros.
-

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2026 de la commune,

Autorise le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Modalités de révision du loyer du logement 1 rue Roger Frisson

Le maire expose que depuis la mise en location du logement 1 rue Roger, le loyer aurait dû être révisé contractuellement tous les 3 ans à l'occasion du renouvellement du bail, sauf si accord du conseil municipal.

Afin de régulariser cette situation, il est demandé au conseil municipal d'accepté la non-révision du bail de location 1 rue Roger Frisson jusqu'à son prochain renouvellement qui aura lieu le 15 juillet 2027.

A cette date la révision du loyer se fera selon les termes du contrat, c'est-à-dire en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après étude, le conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas réviser le loyer du logement 1 rue Roger Frisson jusqu'au à la date du prochain renouvellement du bail, soit le 15/07/2027. A ce prochain renouvellement de bail, il est entendu que celui-ci sera alors

réviser en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE et qu'une visite préalable du logement sera organisée.

Détermination du montant des bons d'achats de fin d'année pour les administrés de 70 ans et plus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant des bons d'achats de fin d'année pour les personnes de 70 ans et plus de la commune de La Chapelle Saint-Sulpice est depuis 2024 de 40 €.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres et représentés, de maintenir le montant de ces bons d'achats à 40 € par personne de 70 ans et plus résidant dans la commune de La Chapelle Saint-Sulpice.

Détermination du montant des bons d'achats à l'occasion des naissances d'enfants du village

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion des naissances d'enfants du village, la commune pourrait offrir un bon d'achat à destination des parents.

Après débat, le conseil municipal fixe, à 8 voix pour et 2 voix contre, comme montant de ce bon d'achat à 50 € par foyer où la naissance à eu lieu (un par enfant nouvellement né).

Modification des statuts de communauté de communes du Provinois

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité pour chaque commune membre de délibérer sur les modifications statutaires.

Vu la délibération du conseil communautaire n°4/56 en date du 15 octobre 2026, visée par la Préfecture de Melun le 20 octobre 2026, portant « approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois ».
Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que la délibération n°4/56 du conseil communautaire du 15 octobre 2026 ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés aux communes membres.
Considérant qu'il appartient à chaque conseil de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les modifications statutaires et les statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

Modification du tableau électrique de la mairie/salle polyvalente : choix du prestataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau électrique que la mairie/salle polyvalente est obsolète et incomplet et qu'il convient de le changer.

Nous avons reçu 2 devis, mais ceux-ci ne sont pas assez détaillés, le conseil municipal demande donc à l'unanimité l'ajournement de cette délibération afin de récupérer les informations nécessaires.

DIVERS

- Monsieur le Maire indique que les travaux de sécurisation rue Creuse sont terminés.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trappage des chats libres et leur stérilisation n'a pu être réalisé, le projet sera relancé au mois de janvier prochain.

- Monsieur le Maire annonce que la commune est en attente du chiffrage concernant l'aménagement de l'étage du secrétariat de mairie et de la réfection du parking de la salle polyvalente.

- Monsieur le Maire indique que la commune que la subvention FER pour les reprises de tombes et le réaménagement du cimetière est acceptée à hauteur de 9 340.40 €.

Séance levée à 20h03

Validé par Valérie MOREL